



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
 Du Petit Cul de Sac Marin**

**SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Délibération du Comité Syndical  
 5<sup>ème</sup> séance ordinaire de l'année  
 N°18-07-2024

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE STAC POUR L'ANNEE 2023**

Le jeudi 11 juillet 2024 à 17 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 05 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
<b>En exercice</b>	<b>17</b>	09	06	02
<b>Présents</b> (Titulaires)	<b>10</b>	Georges DAUBIN Alix NABAJOTH Denis BERNADOTTE Fulbert HENRY Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE Danila BAZILE-CHALUS	Elodie CLARAC Nadia CELINI Hugues CHATEAUBON	Philippe DEZAC
<b>Absents</b>	<b>05</b>	Dominique BIRAS Jean-Luc CELIGNY	Jules FRAIR Christian BAPTISTE Liliane MONTOUT	
<b>Excusés</b>	<b>02</b>	Harry DURIMEL		Ary CHALUS

**Assistaient également à la séance :** M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ; Mme Sandrine DELVERT (Service Régie) ; Mme Lesly BIABIANY (Chargée de mission) ; Mme Anne BURGERS (Chargée de mission TCSP) ; M. Livio CAILLON (Service Affaires Juridiques) ; Mme Maryline BESONNE (AMO Juridique) ;

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine BAZILE-CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

## RAPPORT DE PRESENTATION

Le SMT, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à la STAC l'exploitation du réseau de transport public KARULIS par contrat de Délégation de Service Public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE (3 communes : Les Abymes, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre) et sur la commune du GOSIER d'une durée de 7 ans et 11 mois à compter du 1er février 2017 jusqu'au 31 décembre 2024 (6 avenants).

A ce jour, la convention de DSP a fait l'objet de 6 avenants. Un 7ème avenant est en cours de préparation notamment pour la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

L'année 2023 est la 7ème année du contrat de DSP. Elle s'est caractérisée principalement par la restructuration du secteur des Abymes et la mise en place d'un plan renforcé d'actions commerciales. Elle a été marquée par la passation de l'avenant 6 qui régularise l'indexation de la contribution financière forfaitaire sur la période 2017 – 2022 et régularise les années COVID (2020 et 2021) permettant la reprise de relations contractuelles partenariales et sereines.

Le réseau exploité par la STAC comprend 46 lignes de transport public au total dont

- 6 lignes principales toutes les 20 à 30 minutes,
- 31 lignes de proximité,
- 14 lignes interurbaines,
- 4 lignes Aéroport,
- 3 lignes Week-ends & Jours fériés,
- 2 navettes (centre-ville de Pointe à Pitre et Le Gosier).

L'offre kilométrique commerciale comprend 3.486.814 km commerciaux et reste stable depuis 2019.

Vus les résultats 2023 du délégataire STAC avec :

- Une amélioration de la production du service ; les services non faits représentent 4,4% de la production commerciale totale et sont en réduction progressive.
- Une fréquentation en hausse de + 15,4% : 4.169.716 voyages en 2023 contre 3.613.959 voyages en 2022),
- Un ratio de 1,19 voyages par km commercial qui est en hausse permanente depuis 2020 et y compris en 2023.
- Des réclamations très marginales : 1 réclamation pour 10.000 voyages
- Le réseau est exploité avec un parc de 89 véhicules :
  - 46 véhicules mis à disposition par le SMT (45 midibus longs et 1 minibus électrique)
  - 34 véhicules mis à disposition par la STAC

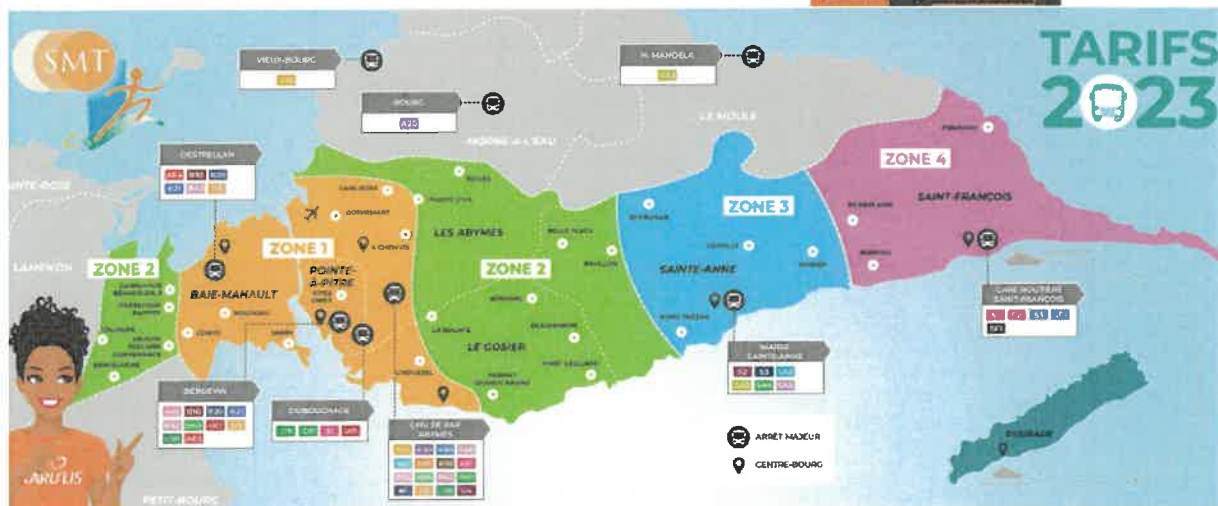
31 12 2023	TOTAL PARC	TOTAL PARC	AUTOBUS LE TEMSA MD9 LE C1	Bus standard	Midibus 85 places	Midibus (58 à 65 places)	Minibus Electriques 23 places	Minibus (10 places)	Cars standards 80 places	Cars 43 à 49 places	Midicar (39 places) OTOKAR	Midicar (28 places)	Minicar (28 places)
RMT	1	1											
STAC	34	34	1			25		1	1	2	1	1	2
SMT	46	46			45		1						
Gwada Trans	8	8				2				6			
<b>TOTAL PARC</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>1</b>		<b>45</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL PARC</b>		<b>89</b>	<b>1</b>		<b>72</b>		<b>2</b>		<b>9</b>		<b>5</b>		

- 9 véhicules mis à disposition par 2 sous-traitants (GWADA TRANSPORT et RMT)

- Le personnel intervenant sur le réseau de la STAC se compose de 183,9 agents dont
  - 139 conducteurs ETP et
  - 45,3 agents de structure (36 agents ETP de la STAC et 11 agents ETP de la STEP intervenant pour la STAC),
  - avec un taux d'absentéisme de l'ordre de 4,4% et en réduction (au dire du délégataire),
  - un renforcement de la direction dont l'embauche d'un directeur général affecté (0,5% STAC), de l'exploitation (+1 ETP), de la gestion et les RH (+1,1 ETP), du marketing et commercial (+0,5 ETP), d'un responsable des Systèmes d'Information (+ 1 ETP). A noter le responsable RSE qui intervient à 50% pour la STAC et la responsable QSE affectée également à 50% à la STAC.
- Les tarifs sont zonaux (4 zones selon la distance parcourue) et déclinés en billet à l'unité (pas de correspondance gratuite), pass 10 voyages, abonnement Tout Public (Liberté), Jeunes – 20 ans et Etudiant -26 ans (Campus), + 60 ans (Vermeil) :

	LES ABONNEMENTS*				
	TICKET UNITAIRE	PASS VOYAGES*	KARU'Liberté Tous publics	KARU'Jeunes KARU'Campus Jeunes -20 ans et Etudiants -26 ans	KARU'Vermeil + de 60 ans
1 ZONE	1,20€	9,60€ <small>Soit 10€ à 10 voyages</small>	36€	25,20€	23,40€
2 ZONES	1,80€	14,40€ <small>Soit 14,40€ à 10 voyages</small>	54€	37,80€	35,10€
3 ZONES	3€	24€ <small>Soit 24€ à 10 voyages</small>	75€	52,50€	48,75€
4 ZONES	4€	32€ <small>Soit 32€ à 10 voyages</small>	85€	59,50€	55,25€

\*hors frais de création de carte de 5€



- Les recettes tarifaires sont en hausse de + 12,1% en 2023 et + 22% en 2022 et dépassent largement le niveau de 2019 (avant COVID) :
  - 2017 : 3.978.934€
  - 2019 : 4.133.721 € (+3.9% // 2017)
  - 2022 : 4.337.263 € (+5% // 2019)
  - 2023 : 4.860.395 € (+12,1% // 2022)

Les recettes tarifaires proviennent pour 80% de billets (77,6% à l'unité) et 18,6% d'abonnements.

- Les charges s'élèvent à 19.599.977 € en 2023 contre 17.575.386 € en 2022. Les charges ont augmenté sous l'effet de la hausse des coûts d'énergie principalement. A noter le produit exceptionnel en 2023 de 2,2 M€ € de participation des salariés et

d'impôt sur les sociétés, lié à la régularisation de l'indexation 2017-2023 et la régularisation de la COVID ;

- 2017 : 14.716.770 €
  - 2021 : 15.741.489 €
  - 2022 : 17.575.386 € (+1,75M€ dont +400K€ lié à la perte du crédit d'impôt, + 950 K€ liés à la perte des aides COVID, + 624 K€ d'achats dont gazole, + 186 K€ d'achats extérieurs)
  - 2023 : 22.135.404 € dont 19.599.977 € de charges hors résultat et 2,2 M€ de participation aux salariés et impôt sur les sociétés, liés à la régularisation d'indexation et de la COVID.
- Une contribution financière forfaitaire (CFF) de 15 M€ après régularisation de l'avenant 6 contre 14,368 M€ en 2022. Elle a fortement progressé depuis 2022 en raison de la forte évolution des indices de prix de l'énergie et de l'entretien maintenance.
  - Les ratios financiers au km commercial :
    - Un taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes commerciales de 25,6% en 2023.
    - Un coût au km commercial de 5,60 € en 2023 (sous l'impact de l'énergie notamment) au lieu de 4,80 € en 2019.
    - Des recettes au km commercial en augmentation passant à 1,39 € en 2023 contre 1,18 € en 2019.
    - Une contribution au km commercial de 4,08 € au km commercial en 2023 contre 3,8 € en 2019.

En conclusion, le rapport du délégataire remis pour l'année 2023 est conforme ; le bilan 2023 est positif. Les orientations pour 2024 sont la poursuite des améliorations de la qualité de service (réduction des services non faits, déploiement des poteaux aux points d'arrêts et d'une information complète et fiable) et de la hausse de la fréquentation et des recettes. 2024 sera consacrée également à la mise en place de bases de données complètes et reconstituées en pluriannuel pour le suivi du service public et la préparation du prochain contrat à venir.

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir prendre acte du rapport du délégataire pour l'année 2023 et de l'approuver.

## **Le Comité Syndical,**

**Vu** l'article L 1411-3, R 1411-7, et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 43 du Contrat de Délégation du Service Public signé en janvier 2017 entre le SMT et la Société de Transports de l'Agglomération Centre SAS (STAC) relatif aux rapports annuel et mensuel du délégataire ;

**Vu** le rapport d'activité adressé par la STAC au SMT dans les délais impartis pour l'année 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission de DSP ;

**Considérant que** l'objectif central du Contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) des transports publics consistait à mettre en place progressivement un réseau restructuré durant le contrat pour améliorer la qualité du service pour la population sur les bases suivantes :

- Structuration du réseau en 2017 et 2018 pour consolider le développement et optimiser les services et l'exploitation et
- Poursuite de la structuration du réseau en 2019 et les années suivantes,
- En correspondance avec la capacité budgétaire de l'autorité délégante.

### ***Après avoir délibéré***

Résultat :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte du rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le rapport 2023 du délégataire

**ARTICLE 3 :** Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le **18 JUIL. 2024**

Le Président,

**Georges DAUBIN**

